



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Protection du patrimoine
culturel subaquatique

2 STAB

UCH/11/2.STAB/220/7

8 mai 2011

Original anglais

Distribution limitée

CONVENTION SUR LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL SUBAQUATIQUE

CONSEIL CONSULTATIF SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

Deuxième réunion
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle IV
15 avril 2011

Rapport final
et
Recommandations et résolutions

La deuxième réunion du Conseil consultatif scientifique et technique (ci-après dénommé « **le Conseil consultatif** ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, le **15 avril 2011**. Dix de ses 12 membres y ont participé, à savoir Dolores Elkin (Argentine), Annalisa Zarattini (Italie), Vladas Zulkus (Lituanie), Pilar Luna Erreguerena (Mexique), Augustus Babajide Ajibola (Nigéria), Hugo Eliecer Bonilla Mendoza (Panama), Constantin Chera (Roumanie), Andrej Gaspari (Slovénie), Carmen García Rivera (Espagne), et Ouafa Ben Slimane (Tunisie). Jasen Mesic (Croatie) et Ovidio Juan Ortega Pereyra (Cuba) étaient empêchés, mais des observateurs de la Croatie étaient présents. Ont également assisté aux travaux des observateurs de quatre autres États parties à la Convention, de onze États non parties et de quatre ONG. L'UNESCO a assuré le Secrétariat. Des services d'interprétation simultanée ont été fournis en anglais et en français, ainsi qu'exceptionnellement en espagnol grâce à une généreuse contribution de l'Espagne. Aucun règlement intérieur n'ayant été adopté pour le Conseil consultatif, c'est celui de la Conférence des États parties qui a été appliqué *mutatis mutandis*.

I. Ouverture de la réunion, élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour

Point 1 (UCH/11/2.STAB/220/1) et point 2 (UCH/11/2.STAB/220/2)

La session a débuté le 15 avril à 10 heures par une déclaration du Secrétariat, représenté par Ulrike Guérin. Celle-ci a informé les participants de la composition du Conseil consultatif élu la veille par la Conférence des États parties et a rappelé que le **précédent Conseil** avait pour présidente Carmen García Rivera (Espagne), et pour vice-présidente Pilar Luna Erreguerena (Mexique).

Par sa **résolution 1/STAB 2**, le Conseil consultatif a élu **Constantin Chera (Roumanie)** Président et **Ouafa Ben Slimane (Tunisie)** Vice-Présidente. Le Président nouvellement élu a rappelé au Conseil consultatif quelles étaient ses missions et a confirmé que le quorum était atteint. Il a également précisé que la réunion était ouverte aux observateurs admis à y participer, c'est-à-dire les observateurs des États parties et des États membres de l'UNESCO. Il a informé l'assemblée que le Comité international de l'ICOMOS pour le patrimoine culturel subaquatique (ICUCH) était aussi représenté et jouissait d'un statut spécial en tant qu'ONG déjà accréditée pour la coopération avec le Conseil, conformément à l'article 1 (e) de ses Statuts. L'IKUWA (Internationale Konferenz für Unterwasserarchäologie/Congrès international pour l'archéologie sous-marine), la DEGUWA (Deutsche Gesellschaft für Unterwasserarchäologie/Société allemande pour l'archéologie sous-marine), ainsi que deux organisations britanniques, la SHA (Society for Historical Archaeology/Société pour l'archéologie historique) et le JNAPC (Joint Nautical Archaeology Policy Committee/Comité collectif des politiques en matière d'archéologie nautique), avaient également demandé à être admis en tant qu'observateurs. La question de l'accréditation formelle des ONG n'étant pas à l'ordre du jour, le Président a suggéré d'accepter ces observateurs au titre de l'article 4 (b) des Statuts du Conseil. La proposition a été acceptée à l'unanimité.

Le Président a ensuite prié le Secrétariat de présenter l'ordre du jour, qui avait été distribué dans le document *UCH/11/2.STAB/220/2*.

Le Secrétariat a indiqué que, conformément à l'article 4 (a) des Statuts du Conseil consultatif, la Directrice générale de l'UNESCO avait établi l'ordre du jour de la session après avoir consulté les présidents de la Conférence des États parties et du Conseil

consultatif. Il a été proposé d'introduire deux nouveaux points, concernant le Rapport du Secrétariat sur les résultats de la dernière session de la Conférence des États parties et l'examen du Manuel sur l'Annexe à la Convention, comme demandé par la Conférence. L'ordre du jour a été adopté avec ces amendements (**résolution 2/STAB 2**).

II. Rapport du Secrétariat

Nouveaux points 3 et 4 de l'ordre du jour

Le Secrétariat a fait rapport sur la session de la Conférence des États parties tenue les deux jours précédents et noté que dans sa résolution 6/MSP 3, la Conférence avait adopté presque toutes les recommandations formulées par le Conseil consultatif à sa première réunion. Il a également indiqué que la Conférence souhaitait que le Conseil consultatif révise le Manuel sur l'Annexe à la Convention avant sa publication. Dans sa résolution 9/MSP 3, la Conférence avait d'autre part décidé de le charger à titre provisoire, en attendant l'adoption des directives opérationnelles, d'évaluer les demandes d'accréditation temporaire adressées par des ONG au titre de la coopération avec le Conseil consultatif. Il devrait faire des recommandations au Bureau de la Conférence des États parties, et a demandé au Bureau de décider des accréditations temporaires.

Le Conseil consultatif a ensuite abordé la question du Manuel récemment élaboré par le Secrétariat. Le texte avait déjà été transmis au Conseil au début du printemps 2011. Andrej Gaspari (Slovénie), appuyé par plusieurs autres membres, s'est déclaré très satisfait de ce texte. Il a cependant proposé d'y ajouter des références scientifiques. D'autres membres se sont également dits prêts à coopérer. Le Conseil a par conséquent décidé dans sa **résolution 6/STAB 2** que le texte serait révisé dans les meilleurs délais, c'est-à-dire avant le 15 mai 2011, afin de permettre son impression et sa publication à temps pour le 10^e anniversaire de la Convention le 2 novembre 2011.

III. Examen des facteurs les plus importants qui affectent négativement la conservation du patrimoine culturel subaquatique et identification des mesures correctives

Point 5 (UCH/11/2.STAB/220/3)

À l'invitation de son Président, le Conseil consultatif s'est ensuite penché sur les facteurs les plus importants qui affectent négativement la conservation du patrimoine culturel subaquatique et sur les éventuelles mesures correctives. À sa première réunion, le Conseil avait reconnu la nécessité d'examiner ces facteurs dans sa *recommandation 5/MAB 1*. Plusieurs de ses membres avaient exprimé le souhait de prendre la parole pour lancer le débat, à savoir Pilar Luna, sur la question de l'exploitation commerciale et du pillage, Augustus Babajide Ajibola sur la question de l'extraction des ressources, Carmen García Rivera sur la question des projets d'infrastructures et de construction, et Ouafa Ben Slimane sur le tourisme et l'accès du public au patrimoine culturel subaquatique.

(a) L'exploitation commerciale

Pilar Luna Erreguerena a parlé de l'exploitation commerciale du patrimoine culturel subaquatique, qui était selon elle l'un des principaux problèmes menaçant les sites

archéologiques immergés en Amérique du Sud. Elle a par conséquent appelé à prendre des résolutions sans ambiguïté et à sensibiliser davantage le public. Elle a également exposé les recommandations prises lors d'une récente réunion régionale de l'UNESCO à Cozumel, au Mexique.

(b) L'extraction des ressources

Augustus Babajide Ajibola est intervenu pour parler des projets d'extraction des ressources qui menacent les sites du patrimoine culturel subaquatique en illustrant son propos par l'exemple du Nigéria. Tout en soulignant l'importance économique pour ce pays des revenus tirés du pétrole – le Nigéria est le troisième fournisseur de pétrole brut au monde –, il a évoqué de nombreux problèmes. Le delta du Niger était autrefois l'une des plus grandes régions marécageuses du monde, avec quatre zones écologiques riches d'une flore et d'une faune très variées. L'extraction du pétrole entraînait de fréquents déversements, dus à des fuites dans les pipelines ou à des sabotages, qui menaçait l'aquaculture, les poissons, les récoltes, les communautés et la santé de la population. Augustus Babajide Ajibola a expliqué que, du fait de la traite transatlantique des esclaves, la région était riche d'un vaste patrimoine archéologique immergé. Cependant, les recherches sur ce patrimoine et sa protection se révélaient dangereuses en raison des fuites de pétrole et de la pollution, et l'importance historique des découvertes faites dans la région, comme par exemple un canoë très ancien récemment mis au jour, n'y changeait rien.

Augustus Babajide Ajibola a fait remarquer que l'un des grands problèmes à régler au regard des projets d'extraction des ressources était l'adoption d'une législation prenant en compte les questions économiques, mais aussi culturelles et environnementales. Il a également plaidé pour que le gouvernement nigérian demande une évaluation de l'impact culturel avant d'autoriser tout projet industriel tel que des forages, et il a souligné le besoin de créer des zones protégées et d'équilibrer les politiques. L'intérêt économique ne devait prévaloir en aucun cas.

Une discussion très animée a suivi : Constantin Chera s'est interrogé sur la manière de convaincre les groupes pétroliers et les autres sociétés spécialisées dans l'extraction de ressources de se conformer aux politiques de protection culturelle. Le Secrétariat a déclaré que le problème de la quantification des dégâts provoqués par la marée noire dans le Golfe du Mexique lui avait été récemment signalé et nécessitait de plus amples recherches. Cependant, il a aussi cité le cas de la firme Nordstream, qui venait de poser un pipeline dans la Mer baltique, mais avait aussi financé des recherches archéologiques, prouvant ainsi que ce type d'entreprise n'était pas nécessairement condamnable. Une attention particulière a été portée à une proposition de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), qui a offert son aide pour faciliter la collecte de données pouvant servir à l'identification des sites avant toute intervention industrielle.

Ouafa Ben Slimane a appelé à la préparation d'une charte à laquelle il faudrait se conformer en cas de dragage, de développement portuaire et de projets de forage pétrolier. Des modèles concernant l'environnement existaient déjà en Tunisie. La question du patrimoine culturel subaquatique devait aussi figurer dans les demandes des entreprises spécialisées dans l'extraction des ressources, et il convenait d'obliger ces dernières à financer des évaluations de site et des recherches.

Certains membres du Conseil ont décrit la situation juridique dans leur pays, où il était parfois déjà nécessaire que toutes les interventions au fond de la mer soient approuvées par le Ministère de la culture. Dolores Elkin a suggéré de regrouper les propositions visant à atténuer l'impact des interventions et de ne pas se contenter de demander des indemnités pour les dommages provoqués. Elle a aussi proposé l'instauration d'une taxe obligatoire pour alimenter un fonds durable qui servirait à financer des recherches et des mesures de préservation. Carmen García Rivera a approuvé l'idée selon laquelle les promoteurs devaient payer pour l'analyse environnementale et la mitigation des risques, ainsi que pour la valorisation du patrimoine affecté par leurs activités. Andrej Gaspari a attiré l'attention sur l'exemple de la France, où une taxe de 2 % sur les projets de développement des infrastructures servait à financer des évaluations de sites et des analyses avant toute intervention.

(c) Les projets d'infrastructures

Carmen García Rivera a pris la parole pour exposer plus largement les enjeux liés aux projets d'infrastructures qui affectent le fond marin et les zones côtières, et donc le patrimoine culturel subaquatique. Elle a attiré l'attention sur les problèmes que soulevaient la pose de câbles, les constructions portuaires, la création des îles artificielles et les centrales éoliennes en mer. Concernant ces dernières, par exemple, l'Espagne avait récemment entrepris d'ériger des piliers de 5 m de diamètre enfoncés de 20 m dans le sol, ce qui brisait le fond marin dans un vaste périmètre. Certes, ces projets étaient importants sur le plan économique, mais la protection du patrimoine devait également peser dans la balance. Une solution à ce problème consistait à mieux connaître et à inventorier le patrimoine des zones concernées. Il était nécessaire de procéder à une cartographie associée à des mesures juridiques imposant sous peine de sanctions des mesures telles que des consultations obligatoires et l'affectation de fonds à l'atténuation de l'impact des projets. Carmen García Rivera a aussi souligné le besoin de mesures administratives appropriées pour veiller par exemple à ce que les services administratifs spécialisés responsables de la gestion des projets de construction prennent en compte la protection du patrimoine culturel subaquatique. Elle a appelé l'attention sur le fait que non seulement une intervention directe pouvait provoquer des dégâts, mais qu'une modification des courants marins suffisait à elle seule à éroder un site ou à le mettre à nu.

Les échanges ont ensuite porté sur la question de savoir dans quelle mesure la pêche au chalut et la pêche en haute mer affectaient le patrimoine culturel subaquatique et si les mesures de protection physique se révélaient efficaces pour les sites concernés.

Hugo Bonilla s'est enquis de la suite donnée aux décisions et recommandations du Conseil consultatif. Le Secrétariat l'a assuré que les recommandations bénéficieraient de la meilleure promotion possible dès que la Conférence des États parties les aurait validées. Le nouveau code de déontologie allait ainsi être largement diffusé avec l'aide de partenaires et une initiative avait été lancée en vue de rendre les inventaires interchangeables, comme le Conseil consultatif l'avait recommandé à sa précédente session.

(d) Tourisme et accès du public

Ouafa Ben Slimane s'est longuement étendue sur l'importance de l'accès du public au patrimoine culturel subaquatique. De nombreuses initiatives avaient déjà été prises, comme

la création de circuits de plongée et de zones protégées. Il restait toutefois à impliquer convenablement les clubs de plongée et les plongeurs amateurs. Ouafa Ben Slimane a fait remarquer que l'on pourrait leur confier un rôle de gardiens du patrimoine et que, très souvent, les clubs de plongée gardaient même jalousement les sites qu'ils découvraient.

Carmen García Rivera a cependant souligné que les sites n'étaient pas tant affectés par les clubs de plongée professionnels que par les plongeurs à qui ils étaient montrés et qui risquaient de revenir plus tard pour les piller. Une discussion s'est engagée sur le sujet et sur la question d'éventuelles récompenses en cas de découvertes fortuites. On a fait valoir que si des mesures d'incitation à restituer les trouvailles pouvaient sembler judicieuses, elles ne devaient pas avoir pour effet d'encourager une chasse au trésor et de pousser à remonter le plus de biens possibles en vue de les remettre aux autorités.

Au terme de tous ces débats sur les facteurs qui affectent négativement le patrimoine culturel subaquatique, la **recommandation 3/STAB 2** qui donne des indications sur les mesures correctives suggérées aux États parties, a été adoptée à l'unanimité.

IV. Discussion sur l'état actuel de l'archéologie subaquatique

Point 6 (UCH/11/2.STAB/220/4)

L'après-midi, Constantin Chera a ouvert les débats par un exposé sur l'état actuel des projets d'archéologie subaquatique. Il a cité l'exemple de la Roumanie, où des recherches et des projets de sensibilisation avaient été menés avec très peu de moyens et où les autorités avaient organisé des réunions d'information avec les acteurs concernés. Constantin Chera a aussi évoqué l'intention de son pays de confier à différentes ONG la responsabilité de sites particuliers. La cartographie du patrimoine culturel subaquatique posait toutefois un problème majeur. Puis le Secrétariat a demandé quels étaient les besoins actuels de l'archéologie subaquatique et a attiré l'attention sur la proposition susmentionnée de la COI tendant à faciliter la transmission de données. Il a aussi présenté une initiative bulgare visant à élaborer des modèles de prévision pour les zones pouvant receler un patrimoine culturel subaquatique.

Dolores Elkin a ensuite présenté une vue d'ensemble très concise de l'état actuel du financement des projets d'archéologie subaquatique en Argentine. Elle a indiqué que l'expérience de ce pays pourrait s'avérer utile pour ceux qui venaient tout juste de lancer un programme de recherches. Elle a expliqué que son équipe de quatre personnes devait couvrir 3 000 km de côtes et qu'elle se concentrait actuellement sur le projet HMS Swift, avec à sa disposition environ 60 000 dollars des États-Unis par an pour financer l'ensemble de l'opération, y compris les coûts de personnel.

Vladas Zulkus a ensuite traité des aspects juridiques et opérationnels de la protection du patrimoine. Il a insisté sur le besoin urgent de s'occuper des premiers en priorité avant de se pencher sur les seconds.

Puis les membres du Conseil consultatif ont évoqué les problèmes rencontrés à l'heure actuelle dans les projets de recherches. Les principaux points soulevés ont été l'harmonisation des bases de données, la cartographie, la qualification du personnel et

l'enseignement, ainsi que les permis de plongée scientifique. Le Conseil consultatif a adopté à cet égard la **recommandation 4/STAB 2**.

Dans sa **résolution 5/STAB 2**, le Conseil consultatif a également décidé de rassembler des exemples de pratiques exemplaires pour mettre en relief les modèles à appliquer dans le monde entier. Annalisa Zarattini a présenté le projet du Gouvernement italien baptisé Archaeomar et l'a proposé comme premier exemple. Le Conseil a exprimé son approbation et a demandé au Secrétariat de consacrer une page du site Web de l'UNESCO à la **collection de meilleures pratiques**.

Une brève discussion a suivi sur l'opportunité de créer un **Prix du meilleur projet d'archéologie subaquatique**, mais le Conseil s'est inquiété à l'idée que ce prix récompenserait toujours les services du patrimoine les plus importants et qu'il serait difficile d'assurer une répartition géographique équitable et a donc rejeté le projet. Pilar Luna Erreguerena a soulevé un autre problème, à savoir le besoin de s'investir davantage dans **l'éducation des jeunes et des enfants**. Elle s'est réjouie du nouveau programme de l'UNESCO destiné à sensibiliser les enfants au patrimoine culturel subaquatique et a demandé que les efforts dans ce sens soient accrus. Le Secrétariat a déclaré qu'il entendait travailler en étroite coopération avec le Centre du patrimoine mondial et la Commission océanographique intergouvernementale en vue d'élaborer un kit pédagogique pour l'éducation des jeunes qui, dans l'idéal, serait intégré aux programmes scolaires.

À l'issue de la discussion, le Conseil consultatif a décidé dans sa **résolution 7/STAB 2** de tenir sa réunion suivante en avril 2012 à Paris. Dans l'intervalle, il continuerait, bien entendu, à travailler par des moyens électroniques.

À sa deuxième réunion, le Conseil consultatif scientifique et technique a adopté les résolutions et recommandations ci-après :

RÉSOLUTION 1/STAB 2

Le Conseil consultatif scientifique et technique auprès de la Conférence des États Parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique,

1. Élit M Constantin Chera (Roumanie) Président de sa deuxième réunion ;
2. Élit Mme Ouafa Ben Slimane (Tunisie) Vice-Présidente de sa deuxième réunion.

RÉSOLUTION 2/STAB 2

Le Conseil consultatif scientifique et technique,

1. Ayant examiné le document UCH/11/2.STAB/220/2,
2. Adopte l'ordre du jour amendé figurant dans le document susmentionné.

RECOMMANDATION 3/STAB 2

Le Conseil consultatif scientifique et technique,

1. Ayant examiné le document UCH/11/2.MAB/220/3,
2. Reconnaît les graves menaces que font peser sur la préservation du patrimoine culturel subaquatique le pillage, l'exploitation commerciale et les activités affectant indirectement ce patrimoine ;
3. Reconnaît qu'il importe de mettre en balance l'intérêt économique des projets de développement, des projets d'extraction de ressources et du tourisme et la nécessité de préserver le patrimoine culturel subaquatique ;
4. Recommande à la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique de sensibiliser les promoteurs des projets de développement et d'extraction de ressources, les pêcheurs, les plongeurs et les autres parties prenantes ;
5. Recommande à la Conférence des États parties, en ce qui concerne les projets de développement et d'extraction de ressources, de faire en sorte :
 - (a) que ces projets prennent en compte l'existence du patrimoine culturel subaquatique ;
 - (b) que le document à soumettre pour obtenir l'autorisation de mener des projets de développement et d'extraction de ressources comprenne obligatoirement une évaluation de la zone et l'identification du patrimoine culturel subaquatique qui s'y trouve ;
 - (c) que les autorités nationales compétentes en matière de patrimoine culturel subaquatique soient obligatoirement consultées avant toute autorisation d'un projet de développement et d'extraction de ressources affectant les zones côtières ou le fond marin ; ou, à défaut, que les autorités nationales chargées de délivrer les autorisations comprennent des experts du patrimoine culturel subaquatique ;
 - (d) que les critères d'évaluation appliqués pour l'autorisation des projets de développement et d'extraction de ressources incluent l'impact de ces derniers sur le patrimoine culturel subaquatique ;
 - (e) que les promoteurs publics et privés de tels projets financent et assurent :
 - (i) l'évaluation de la zone concernée par le projet et l'identification de son patrimoine culturel subaquatique ;
 - (ii) la prévention, dans la mesure du possible, de l'impact du projet sur le patrimoine culturel subaquatique dans la zone concernée et son environnement immédiat ;

- (iii) l'atténuation des effets négatifs du projet dans la zone concernée et son environnement immédiat ;
 - (iv) la conservation du patrimoine culturel subaquatique affecté ;
 - (v) la promotion du patrimoine culturel subaquatique affecté et la diffusion des connaissances disponibles à son sujet ;
- (f) sinon, qu'une taxe soit levée sur tous les projets d'infrastructures et d'extraction de ressources concernés en vue d'alimenter un fonds destiné à financer :
- (i) l'évaluation préliminaire de toutes les zones de développement ;
 - (ii) l'identification des sites du patrimoine culturel subaquatique dans les zones en question ou une évaluation de leur présence éventuelle ;
 - (iii) l'application des mesures visées au paragraphe (e) ;
- (g) que des sanctions soient appliquées à l'encontre des promoteurs des projets de développement et d'extraction de ressources qui ne respectent pas les dispositions adoptées pour protéger le patrimoine culturel subaquatique ;
- (h) que la cartographie et l'établissement d'inventaires des zones côtières et des eaux territoriales soient renforcés en vue de l'élaboration de modèles prévisionnels permettant de localiser les zones à risque, d'identifier le patrimoine culturel subaquatique et d'établir des politiques de prévention et de mitigation des impacts ;
- (i) que soit élaborée une charte sur les projets de développement et d'infrastructures et leur rapport avec la protection du patrimoine culturel subaquatique ;
6. Recommande à la Conférence des États parties, en ce qui concerne les activités de pêche et de chalutage, d'encourager :
- (a) la création de mesures de protection physique des sites du patrimoine culturel subaquatique ou de zones protégées ;
 - (b) la prise en compte de la protection du patrimoine culturel subaquatique dans les politiques de pêche et la création de zones protégées spécifiques dans lesquelles la pêche est interdite ;
7. Recommande à la Conférence des États parties, en ce qui concerne la plongée de loisir, d'encourager :
- (a) la collaboration avec les professionnels de la plongée et leur sensibilisation afin de protéger le patrimoine culturel subaquatique, en entreprenant des activités telles que la promotion du *Code de déontologie de l'UNESCO pour la plongée sur les sites archéologiques immergés* ;

- (b) l'éventuelle adoption de mesures d'incitation de façon que les découvertes fortuites soient remises aux autorités nationales compétentes.

RECOMMANDATION 4/STAB

Le Conseil consultatif scientifique et technique,

1. Ayant examiné le document UCH/11/2.STAB/220/4,
2. Recommande à la Conférence des États parties à la Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, en ce qui concerne les autorités nationales :
 - (a) d'encourager la création de services nationaux compétents chargés du patrimoine culturel subaquatique, conformément à l'article 22.1 de la Convention ;
 - (b) de doter les services nationaux compétents des fonds, du personnel, des moyens techniques et du matériel nécessaires pour assurer dans de bonnes conditions la gestion de ce patrimoine, les recherches le concernant et sa conservation ;
3. Recommande à la Conférence des États parties, en ce qui concerne la recherche et le renforcement des capacités, d'encourager :
 - (a) une augmentation des subventions nationales à la science aux fins du financement d'activités de recherche sur le patrimoine culturel subaquatique ;
 - (b) des initiatives internationales et régionales visant à renforcer les capacités et à former des spécialistes ;
 - (c) l'harmonisation des normes de qualification universitaire pour les archéologues sous-marins ;
 - (d) l'harmonisation des conditions d'octroi des permis délivrés aux plongeurs scientifiques, notamment la législation pertinente en matière de santé et de sécurité, en vue de faciliter la collaboration internationale sur des projets de recherches ;
4. Recommande à la Conférence des États parties, en ce qui concerne les interventions, de veiller à ce que la décision de fouiller un site ou de le préserver *in situ* se fonde dans tous les cas sur une analyse de son importance par rapport à celle d'autres sites existants.

RÉSOLUTION 5/STAB 2

Le Conseil consultatif scientifique et technique,

1. Décide de collecter les meilleures pratiques, y compris en ce qui concerne les permis accordés aux plongeurs scientifiques, les projets de recherche et de coopération

nationaux, régionaux et internationaux, ainsi que les projets de coopération entre plongeurs professionnels et plongeurs amateurs ;

2. Demande au Secrétariat de consacrer une page de son site Web à ces meilleures pratiques, telles que compilées par le Conseil consultatif.

RÉSOLUTION 6/STAB 2

Le Conseil consultatif scientifique et technique,

1. Ayant pris note de la *résolution 5/ MSP.3* de la Conférence des États parties,
2. Décide de réviser le Manuel sur l'Annexe de la Convention élaboré par le Secrétariat et, à cette fin, de faire connaître ses commentaires et ses suggestions au plus tard le 15 mai 2011.

RÉSOLUTION 7/STAB 2

Le Conseil consultatif scientifique et technique,

1. Ayant examiné le document UCH/11/2.STAB/220/6,
2. Invite la Directrice générale à convoquer la troisième réunion du Conseil consultatif scientifique et technique en avril 2012 à Paris.